

# LETTRE D'INFORMATION SEMESTRIELLE

---

Mars 2023

---

## FIP DEVELOPPEMENT EXPORT 2015

---

### CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme juridique	FIP IR ISF
Code ISIN	Part A - FR0012420479
Régions d'investissement	Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Alpes- Côte-d'Azur
Valeur d'origine de la part (nominal)	100 €
Statut	En pré-liquidation

### LE MOT DU GÉRANT

Le FIP Développement Export 2015 devait arriver à échéance le 31 mai 2023. Le fonds détenant encore trois sociétés en portefeuille, sa liquidation sera retardée et interviendra fin 2023.

Le FIP procédera à un remboursement partiel d'environ 20 € par part d'ici fin mai 2023. Pour rappel, un premier remboursement partiel de 22 € par part a été effectué le 30 juin 2022. Le solde de l'actif sera distribué une fois que les trois dernières participations auront été cédées.

### DONNÉES AU 31/12/2022

Valeur liquidative au 31/12/2022	55,03 €
Performance depuis l'origine	-22,97%
Performance depuis l'origine avantage fiscal ISF inclus	+40,05%
Performance depuis l'origine avantage fiscal IR inclus	-6,06%

### DISTRIBUTIONS EFFECTUÉES

Date	Montant brut par part A	Pourcentage du nominal
30/06/2022	22,00 €	22%

## FCPI TECHNO NUMERIQUE ET SANTE

### CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme juridique	FCPI IR ISF
Code ISIN	Part A - FR0013181930
Régions d'investissement	Europe
Valeur d'origine de la part (nominal)	100 €
Statut	Investi

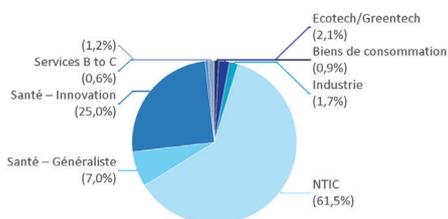
### DONNÉES AU 31/12/2022

Valeur liquidative au 31/12/2022	88,56 €
Performance depuis l'origine	-11,44%
Performance depuis l'origine avantage fiscal ISF inclus	+77,12%
Performance depuis l'origine avantage fiscal IR inclus	+8,00%

### DISTRIBUTIONS EFFECTUÉES

Pas de distribution effectuée.

### RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



### EXTRAIT DU PORTEFEUILLE

Nom	Activité	Région
ECODROP	NTIC	Ile-de-France
PIXEE MEDICAL	Santé - Innovation	Franche-Comté
INDUSTRIAL SMART SOFTWARE TECHNOLOGY	NTIC	Pays de la Loire
LCS	NTIC	Ile-de-France
BOREA	Santé - Innovation	Limousin
INTERSEC	NTIC	Ile-de-France

### LES SORTIES EMBLÉMATIQUES

Nom	Activité	Année de sortie	Multiple réalisé
METABOLIC EXPLORER	Ecotech/Greentech	2021	x2,7
AVIWEST	NTIC	2022	x2,3

### LE MOT DU GÉRANT

Le FCPI Techno Numérique et Santé, créé le 24 mai 2017, devait arriver à échéance le 31 août 2023. Le fonds détenant encore plusieurs sociétés non cotées en portefeuille au 31 décembre 2022, la durée de vie du fonds est prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2024, conformément au règlement du fonds.

Au cours du semestre, le FCPI a réinvesti dans les sociétés Seraphin (accompagne les professionnels du droit dans leur transformation digitale), et Coave Therapeutics (thérapie génique dans le traitement de la rétinite pigmentaire).

La valeur de la part du fonds est en recul depuis sa création, principalement en raison de deux participations qui ont dûes être totalement provisionnées.

## FCPI TECHNO NUMERIQUE ET SANTE 2

### CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme juridique	FCPI IR
Code ISIN	Part A - FR0013307386
Régions d'investissement	Europe
Valeur d'origine de la part (nominal)	100 €
Statut	Investi

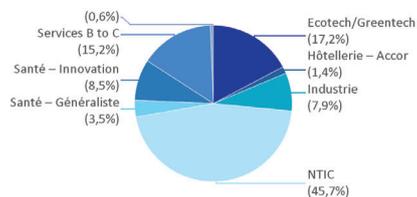
### DONNÉES AU 31/12/2022

Valeur liquidative au 31/12/2022	126,44 €
Performance depuis l'origine	+26,44%
Performance depuis l'origine avantage fiscal IR inclus	+54,20%

### DISTRIBUTIONS EFFECTUÉES

Pas de distribution effectuée.

### RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



### EXTRAIT DU PORTEFEUILLE

Nom	Activité	Région
BABYSAFE GESTION	Services B to C	Rhône-Alpes
SUSTAINCERT	Ecotech/Greentech	Etranger
AURA AERO	NTIC	Midi-Pyrénées
LCS	NTIC	Ile-de-France
AMOLYT PHARMA	Santé - Innovation	Rhône-Alpes
SINGULART	NTIC	Ile-de-France

### LES SORTIES EMBLÉMATIQUES

Nom	Activité	Année de sortie	Multiple réalisé
AVIWEST	NTIC	2022	x2,3

### LE MOT DU GÉRANT

Le FCPI Techno Numérique et Santé 2 a constitué son portefeuille d'entreprises innovantes.

Au cours du semestre, le FCPI a réinvesti dans la société Seraphin (accompagne les professionnels du droit dans leur transformation digitale).

La valeur de la part du fonds affiche une progression de + 26,44 % depuis sa création grâce à la revalorisation de plusieurs sociétés du portefeuille.

## FIP CROISSANCE ET RENDEMENT 2023

### CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme juridique	FIP IR
Code ISIN	Part A - FR0013267200
Régions d'investissement	Hauts-de-France, Ile-de-France, Centre-Val-de-Loire, Auvergne-Rhône-Alpes
Valeur d'origine de la part (nominal)	100 €
Statut	Investi

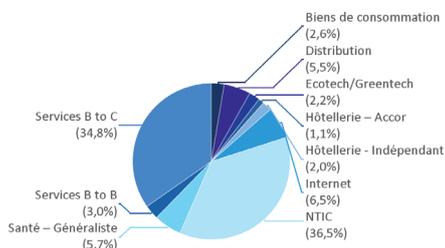
### DONNÉES AU 31/12/2022

Valeur liquidative au 31/12/2022	101,54 €
Performance depuis l'origine	+1,54%
Performance depuis l'origine avantage fiscal IR inclus	+23,83%

### DISTRIBUTIONS EFFECTUÉES

Pas de distribution effectuée.

### RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



### EXTRAIT DU PORTEFEUILLE

Nom	Activité	Région
BRIQUE HOUSE MOTHERLAND	Services B to C	Nord-Pas-de-Calais
NEXT-U	Services B to C	Aquitaine
SINGULART	NTIC	Ile-de-France
ARTICQUE INFORMATIQUE	NTIC	Centre
L'AGENCE WAM	Internet	Rhône-Alpes
SERAPHIN END	NTIC	Ile-de-France

### LES SORTIES EMBLÉMATIQUES

Nom	Activité	Année de sortie	Multiple réalisé
FIDE	Services B to B	2021	x13,6

### LE MOT DU GÉRANT

Le FIP Croissance & Rendement 2023 a été créé le 30 novembre 2017 pour une durée minimum de six ans soit jusqu'au 31 décembre 2023, éventuellement prorogeable de deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, conformément au règlement du Fonds.

Nous vous informons que Turenne Capital Partenaires a décidé d'ouvrir la période de pré-liquidation du FIP à compter du 30 juin 2023. Au cours de cette période de pré-liquidation, le FIP bénéficiera de modalités particulières de fonctionnement en vue de faciliter la cession des actifs du portefeuille. Le FIP ne sera notamment plus tenu de respecter le quota d'investissement de 70 % de l'actif du fonds en PME régionales.

Au cours du semestre, le FIP a procédé à la cession des sociétés Staffme (plateforme de mise en relation entre entreprises et jeunes indépendants pour la réalisation de tous types de missions ponctuelles) et Fworco (exploitation d'un hôtel à Paris).

Communication des frais prélevés, conformément au décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais:

	FONDS	ANNEE de création	GRANDEUR constatée	SOMME DE LA VALEUR LIQUIDATIVE									
				et des distributions, d'une part en € ; frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) cumulés réellement prélevés depuis la souscription (calculés selon une méthode normalisée)									
				31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22	
FIP "IR"	Croissance & Rendement 2023	2017	VL + distributions	NA	NA	NA	NA	97,33	96,80	94,04	110,33	101,54	
			Montant des frais	NA	NA	NA	NA	0,82	4,21	7,62	10,88	14,29	
				30/09/14	30/09/15	30/09/16	30/09/17	30/09/18	30/09/19	30/09/20	30/09/21	30/09/22	
FIP "ISF"	Entreprises Familiales Exportatrices	2013	VL + distributions	97,02	92,27	94,52	98,46	95,99	109,60	109,73	112,66	112,66	
			Montant des frais	4,04	7,30	10,74	13,99	17,65	20,36	23,60	26,00	28,41	
	Entreprises Familiales Exportatrices II	2014	VL + distributions	NA	95,36	98,25	97,50	104,10	101,38	94,28	106,41	106,41	
			Montant des frais	NA	3,89	7,25	10,69	14,10	16,79	19,46	22,43	25,40	
PME Ouest 2016	2016	VL + distributions	NA	NA	97,84	97,32	93,38	93,40	93,38	92,23	92,23		
		Montant des frais	NA	NA	1,11	3,70	5,40	8,80	12,17	14,72	17,27		
				30/06/14	30/06/15	30/06/16	30/06/17	30/06/18	30/06/19	30/06/20	30/06/21	30/06/22	
Développement Export 2015	2015	VL + distributions	NA	NA	96,00	94,65	94,16	95,72	97,80	89,46	74,34		
		Montant des frais	NA	NA	2,76	5,81	9,00	12,02	15,44	18,82	21,20		
				31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22	
FCPI	Techno Numérique et Santé	2017	VL + distributions	NA	NA	NA	NA	88,44	89,34	87,36	97,24	88,56	
			Montant des frais	NA	NA	NA	NA	5,01	8,50	11,99	15,49	18,99	
Techno Numérique et Santé 2	2018	VL + distributions	NA	NA	NA	NA	NA	99,92	100,00	114,67	126,44		
		Montant des frais	NA	NA	NA	NA	NA	2,45	3,33	5,82	8,31		

Les montants des frais ainsi que les valeurs liquidatives, majorées des distributions, figurant dans ce tableau résultent d'une simulation selon les normes réglementaires prévues à l'article 7 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Le calcul des grandeurs présentées dans le tableau défini au présent article est effectué selon les normes, conventions et hypothèses suivantes :

a. La grandeur dénommée "Montant des frais" est égale au ratio entre :

- le montant total des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion (hors droits d'entrée) réellement prélevés depuis la souscription

- le ratio entre, d'une part, le montant des souscriptions initiales totales telles que définies à l'article 1er de l'arrêté du 10 avril 2012 et, d'autre part, la valeur de souscription initiale d'une part ou d'un titre de capital ou donnant accès au capital ordinaire telle que définie à ce même article.

b. La grandeur dénommée "Somme de la valeur liquidative" est égale à la somme de :

- la valeur liquidative d'une part ou d'un titre de capital ou donnant accès au capital ordinaire

- le montant total des distributions réalisées au bénéfice de cette part ou de ce titre depuis la souscription au fonds.

**Cette lettre d'information est un document non contractuel, purement informatif, strictement limité à l'usage privé du destinataire. Les informations contenues dans ce document proviennent de sources dignes de foi mais ne peuvent être garanties. Toute reproduction totale ou partielle et toute diffusion à des tiers est strictement interdite. La société de gestion ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication et des informations qu'elle contient. La société de gestion rappelle que les fonds ne sont pas à capital garanti, qu'ils comportent des risques de perte en capital, des risques particuliers liés aux entreprises non cotées sur les marchés réglementés et qu'ils prévoient une durée de blocage longue. Les informations relatives aux sociétés n'ont pour but que d'informer les souscripteurs sur les participations des portefeuilles, ne doivent en aucun cas être considérées comme une recommandation d'achat ou de vente. Les informations légales concernant ces fonds, notamment leur DICI et leur règlement, sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et sur simple demande.**

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les performances indiquées dans ce reporting prenant en compte les avantages fiscaux sont données à titre indicatif et ont été calculées pour un investissement optimisé fiscalement, bénéficiant du taux maximal de réduction d'impôt. En effet, cette réduction est définitivement acquise sous certaines conditions, notamment de durée de détention des titres, et dépend de la situation individuelle de chacun, le plafonnement des niches fiscales pouvant limiter la portée de cet avantage fiscal.**